

**DELIBERATION N° CB 17-16 DU 6 DÉCEMBRE 2017**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 5 octobre 2017**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017, transmis avec le dossier ;

Vu le dossier du comité de bassin du 6 décembre 2017.

**DÉLIBÈRE**

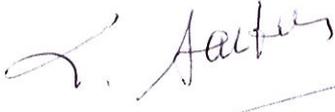
**Article unique**

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**

  
**Patricia BLANC**

**Le Président de séance**

---

**Léopold SARZEAU**  
Doyen

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2017**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 5 octobre 2017 à 10 heures 20, à la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal du 6 avril 2017 (délibération)**
- 2- **Réforme de la composition des instances de bassin et modification du règlement intérieur du comité de bassin (délibération)**
- 3- **Réélections à mi-mandat des présidents et vice-présidents du comité de bassin, de ses commissions et groupes (information)**
- 4- **Modification du 10<sup>e</sup> programme d'intervention pour la prise en compte de la réhabilitation des anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes (délibération)**
- 5- **Modification du 10<sup>e</sup> programme d'intervention pour la réduction des taux de redevances 2018 (délibération)**
- 6- **Élaboration du 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) : proposition d'une trajectoire de redevances (information)**
- 7- **Désignation de représentants du comité de bassin au comité d'orientation milieux d'eau douce de l'Agence française pour la biodiversité (délibération)**
- 8- **Mandat à la COLIMER pour la préparation de l'avis relatif au document stratégique de façade (DSF) (délibération)**
- 9- **Bilan hydrologique du bassin Seine-Normandie : état de la situation sur l'épisode de sécheresse (information)**

M. SAUVADET, Président

Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BEDDREDINE  
M. BELL LLOCH  
M. CARRIERE  
M. CHANDELIER  
M. CHERON  
M. CHOLLEY  
M. CLAIRE  
M. FORMET  
M. FRARD  
M. JOYAU  
M. JUILLET  
M. LAGRANGE  
Mme LE MONNYER  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
M. NOTAT  
M. SAUVADET  
M. SAUVAGE  
M. SEIMBILLE  
M. VOGT

Etaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. ABEL	a donné pouvoir à	M. JUILLET
M. AVERLY	a donné pouvoir à	M. SAUVAGE
M. BELLAMY	a donné pouvoir à	M. SEIMBILLE
Mme BLAUDEL	a donné pouvoir à	M. MOLOSSI
M. BOUVET	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
M. BRANLE	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. CLEREMBAUX	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. DE VALROGER	a donné pouvoir à	M. CHOLLEY
M. DEJEAN de la BATIE	a donné pouvoir à	M. VOGT
M. DESLANDES	a donné pouvoir à	M. NOTAT
M. DESSE	a donné pouvoir à	M. SEIMBILLE
M. DUCOULOMBIER	a donné pouvoir à	M. FRARD
M. GAMBIER	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. JOUANET	a donné pouvoir à	M. SAUVAGE
M. LAURENT	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
Mme LE RUYER	a donné pouvoir à	M. JUILLET
Mme LEFEBVRE	a donné pouvoir à	M. CHANDELIER
M. MARSEILLE	a donné pouvoir à	M. SAUVADET
Mme MILLOT	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH
M. MORER	a donné pouvoir à	M. FRARD
M. RECOURS	a donné pouvoir à	M. CARRIERE
M. SOUDANT	a donné pouvoir à	M. MERVILLE
Mme TERY-VERBE	a donné pouvoir à	M. MOLOSSI
M. VECTEN	a donné pouvoir à	M. BELL-LLOCH

Etaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BAYER  
M. BOURILLON  
M. CHAUVET

M FERET  
Mme JANIER-DUBRUY  
M. PAZ  
M. PECQUENARD  
M. ROYCOURT  
M. SUBRINI  
M. VERZELEN

Etaients présents au titre du collège des « usagers »

M. ALBANEL  
Mme BARBIER  
M. BARNAGAUD  
M. BEAU  
M. BEGUIN  
M. BERAL  
M. BERGER  
M. BINET  
M. BOUQUET  
M. BRULIN  
M. CANCEDDA  
M. CHAISE  
M. COLLIN  
M. COSTARD  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
M. GENISSEL  
M. GRIGY  
M. LAPORTE  
M. JP LEFEBVRE  
M. LOMBARD  
M. LOUBEYRE  
M. MARCOVITCH  
Mme PACHOT  
M. PINON-GUERIN  
Mme PRETOT  
M. RODEZ  
M. SARTEAU  
M. SIMONOTTI  
M. TOULEMONDE  
M. VICAUD  
M. YON  
M. ZAMORANO

Etaients représentés au titre du collège des « Usagers »

M BERTOLO	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
M. CASTEL	a donné pouvoir à	M. BEGUIN
M. COLSON	a donné pouvoir à	M. BERAL
M. DAUGER	a donné pouvoir à	M. RODEZ
M. DESMONTS	a donné pouvoir à	M. LOUBEYRE
Mme GILLIER	a donné pouvoir à	M. BERGER
M. GRANIER	a donné pouvoir à	M. BEGUIN
M. GUERQUIN	a donné pouvoir à	M. LAPORTE
M. HANCHARD	a donné pouvoir à	M. GRIGY
M. HENRION	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH

M. HENRIOT	a donné pouvoir à	M. BOUQUET
M. HEURTIN	a donné pouvoir à	M. GENISSEL
M. HUVELIN	a donné pouvoir à	M. CANCEDDA
M. LAGAUTERIE	a donné pouvoir à	M. ZAMORANO
M. LECUSSAN	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
M. LETURCQ	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD
M. MINARD	a donné pouvoir à	M. RODEZ
M. TEYSSIER	a donné pouvoir à	M. COSTARD
Mme VACHER	a donné pouvoir à	M. VICAUD
M. VERNHES	a donné pouvoir à	M. BERAL
Mme VESTUR	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH
Mme WILHELEM	a donné pouvoir à	Mme GAILLARD

**Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. JACQUEMARD  
M. RABIER

**Etaient présents au titre du collège de l'État**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris	représenté par M. MAES
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	représenté par M. CHEVALIER
La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime	a donné pouvoir à La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret	représenté par Mme DEVAUX-ROS
La Préfète du département de la Meuse	représentée par M. BILLARD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	a donné pouvoir au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE)
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	a donné pouvoir à La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin	M. GOELLNER

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	a donné pouvoir au Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA), représenté par Mme DERVILLE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	représenté par M. DUMENIL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	représentée par M. COLLET
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	représentée par M. QUESNEL
Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	représenté par Mme DERVILLE
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France	représenté par M. MAES
Chargé de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	M. MAES
Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	représenté par Mme CHARMET
Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	a donné pouvoir à La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	a donné pouvoir au Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), représenté par M. HITIER
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	représenté par M. DUCROUX
Le Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	représentée par M. LACOSTE
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	représenté par M. MUNOZ
Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	représenté par Mme BASSERY

Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	représenté par M. HITIER
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	représenté par M. GABER
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	représenté par Mme LOURADOUR
Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	représenté par M. HANSEN
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	représenté par M. GOMEZ
Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)	représenté par M. DU SOUICH
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	a donné pouvoir au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE)

**Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

Le Préfet de la région Grand Est

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France

**Assistaient également :**

Mme CROSNIER	au titre de la DRIEE
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE
Mme DUHAMEL	au titre de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme GOETSCHER	au titre du Conseil départemental du Val de Marne
Mme HABETS	Présidente du Conseil scientifique
Mme JAIRI	au titre du SIAAP
M. JAYET	au titre du Conseil départemental de la Côte-d'Or
M. MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
M. RAOUT	au titre de la DRIEE
Mme SABLIER	Secrétaire de la commission agricole « Eau-Pollution » du bassin
M. VINCENT	au titre de l'EPTB Seine Grands Lacs

**Assistaient au titre de l'agence de l'eau :**

Mme BLANC, Directrice générale	
M. BEDDELEM	Mme LOUIS-PONSING
Mme BRISSOT	Mme MERCIER
Mme CAUGANT	Mme MONBRUN
Mme CHARPENTIER	M. PEREIRA-RAMOS
M. CHAUVEL	Mme PETIT
Mme EVAIN-BOUSQUET	Mme PONT
M. FERRAND	Mme RENAUD

M. HANNETEL  
Mme JAKSETIC  
Mme JOUAS-GUY  
Mme LOUIS-PONSING

M. SCHNEIDER

**M. SAUVADET ouvre la séance à 10 heures 20 et constate que le quorum est atteint. Le comité de bassin peut donc valablement délibérer.**

M. SAUVADET indique qu'il a reçu, à leur demande, les syndicats des agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui lui ont exposé leurs préoccupations. Ils auront l'occasion de les exprimer à nouveau en bureau élargi, afin que chaque représentant soit conscient des enjeux. Ces enjeux sont de deux natures. Il s'agit tout d'abord de questions d'ordre statutaire. Les conditions de titularisation doivent être négociées, notamment pour mieux prendre en compte leur ancienneté. M. SAUVADET fait confiance à Mme BLANC et aux autorités de tutelle pour que des négociations s'engagent. Il convient de trouver les voies et moyens pour faire en sorte que les personnels titularisés puissent conserver leur ancienneté.

La deuxième question intéresse directement le comité de bassin. Il ne sera pas possible de relever l'ensemble des défis à venir sans l'implication des agents, à qui M. SAUVADET veut rendre hommage pour les missions qu'ils conduisent au quotidien. Leurs conditions de travail doivent être compatibles avec l'ampleur des missions qui leur sont confiées. Dans le contexte budgétaire actuel, les efforts doivent néanmoins être partagés par tous. Il faut une recherche d'efficacité, mais aussi une considération des agents. Ils doivent être soutenus pour mener à bien leurs missions qui sont en pleine évolution. Ils doivent en effet prendre en charge les nouvelles compétences de l'agence de l'eau.

M. SAUVADET estime que la trajectoire de réduction des effectifs doit être proportionnée aux missions qui leur sont confiées. Cette trajectoire a conduit à une réduction de 15 % des effectifs au cours des 10 dernières années. La trajectoire proposée pour les 5 prochaines années conduit à une réduction de 12 %. Il convient d'être très vigilant. Les enjeux à venir ont fait l'objet d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Or il faut adopter aussi une stratégie pour conduire ces adaptations. On ne peut pas demander un effort disproportionné par rapport aux tâches qui leur sont confiées.

M. SAUVADET compte sur le concours de l'administration et de Mme BLANC pour éclairer le comité de bassin afin de l'assurer qu'il continuera à disposer des moyens d'avoir l'expertise et les compétences pour mener à bien ses missions.

M. SAUVADET réaffirme la nécessité du maintien des présences territoriales. Les acteurs de l'eau ont besoin d'être accompagnés localement, notamment lorsque des réorganisations territoriales sont conduites. Or ils se trouvent actuellement dans un océan de complexité. M. SAUVADET assure que les agents pourront compter sur le soutien du comité de bassin.

M. SAUVADET précise qu'il aurait aimé remercier directement M. CADOT, préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur et président du conseil d'administration de l'agence de l'eau. Mais celui-ci a eu un empêchement de dernière minute. M. SAUVADET aurait aimé lui dire qu'il souhaite que les relations de confiance se poursuivent entre le comité de bassin et le préfet coordonnateur. La période actuelle est marquée par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et par des questions d'organisation territoriale sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). M. SAUVADET espère que M. CADOT pourra être présent lors d'une prochaine réunion du comité de bassin.

M. SAUVADET rappelle que la composition du comité de bassin a évolué, suite au décret et à l'arrêté du 10 mai 2017, avec l'arrivée de représentants du collège des collectivités et des usagers lors du prochain comité de bassin du 30 novembre.

M. SAUVADET accueille de nouveaux représentants de l'État :

- l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ;
- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ;
- l'Office national des forêts (ONF) ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;

- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS).

Depuis la dernière réunion, M. SAUVADET souligne que le comité de bassin a connu une importante actualité. Les membres ont été tenus informés grâce au bulletin « Info Bassin ». Une réunion du bureau élargi s'est tenue pour évoquer une évolution de l'organisation des instances de bassin afin de les rendre plus efficaces.

Par ailleurs, M. SAUVADET a rencontré M. BAZOT, président de l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir. Le dialogue a été très nourri. M. SAUVADET lui a expliqué l'intérêt des agences de l'eau et des comités de bassin. Il a été convenu de se revoir régulièrement pour évoquer ces sujets autour de l'eau et des questions que les consommateurs pourraient légitimement se poser.

Une délégation bavaroise a été accueillie du 12 au 14 juin par l'agence de l'eau dans le cadre du jumelage avec le ministère de l'Environnement bavarois sur l'application de la directive cadre sur l'eau. Ce jumelage s'est enrichi depuis la COP21 d'un protocole sur le changement climatique. Cette visite a été l'occasion d'échanger sur la gestion quantitative de la ressource en eau. M. SAUVADET souligne que l'Allemagne est confrontée aux mêmes problèmes de renouvellement des réseaux que la France.

Par ailleurs, l'association des présidents de comité de bassin a rencontré M. HULOT, ministre de la Transition écologique en août. Ils l'ont sensibilisé sur la gestion par bassin. Il était utile de s'assurer que le travail par bassin soit bien reconnu par le ministre, ce qu'il a confirmé. M. SAUVADET lui a demandé de réfléchir au statut des comités de bassin pour mieux les installer juridiquement. Il convient en effet d'améliorer la structuration juridique et de mieux les voir reconnaître au plan législatif. M. HULOT a indiqué qu'il était prêt à étudier ce sujet.

M. SAUVADET précise qu'au mois de juillet, le ministre a indiqué que les arbitrages financiers n'étaient pas prêts. Ils sont connus depuis. Ils ne sont pas très rassurants pour l'avenir.

M. SAUVADET rappelle que le comité de bassin avait souhaité disposer d'un représentant au sein de l'agence française de la biodiversité. Cette volonté a été confirmée. Un représentant du comité de bassin siègera au conseil d'administration de l'agence française de la biodiversité. L'association des présidents de comité de bassin a proposé de désigner M. FLAJOLET, qui a une grande connaissance du monde de l'eau. Il s'est montré disponible pour siéger. Le président du comité de bassin Artois-picardie portera la parole des bassins.

M. SAUVADET explique qu'il est envisagé d'élargir l'association des présidents de comité de bassin aux vice-présidents, voire aux présidents des différentes commissions. Cette démarche permettrait d'échanger les expertises. L'association est très profitable aux présidents.

M. SAUVADET indique qu'une nouvelle réunion avec M. HULOT s'est tenue le 11 septembre. Le ministre a présenté ses priorités pour les agences de l'eau :

- le changement climatique et notamment les économies d'eau ;
- la biodiversité, à travers les solutions fondées sur la nature ;
- santé/environnement à travers la réduction des pollutions de toutes natures ;
- la solidarité territoriale, notamment à travers la participation aux futurs contrats de transition écologique.

M. SAUVADET fait part de sa préoccupation face aux arbitrages budgétaires. Il est difficile d'envisager comment faire face aux missions et aux nombreux enjeux dans le contexte budgétaire en préparation. Les recettes pour le 11<sup>ème</sup> programme seront plafonnées à 2,6 Md€, soit un montant intermédiaire entre le 9<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> programme. Bercy a inventé un système du plafond mordant qui s'appliquera sur le plafond annuel de recettes. Ce plafond sera mis en œuvre dès 2018. Il a été calculé pour intégrer les 175 M€ qui correspondent au prélèvement actuel de l'État sur le fonds de roulement. Si les recettes sont supérieures au plafond, l'État récupérera l'argent. Le plafond mordant s'applique à l'ensemble des bassins de manière solidaire. Ainsi, lorsqu'un bassin seul dépasse ce plafond, tous les bassins doivent payer, selon une clé de répartition qui est fonction du potentiel de redevances perçues. Pour sa part, le bassin Seine-Normandie représente 35 %.

M. SAUVADET considère que ce système est dépressionnaire. Certes, une réduction des redevances peut être souhaitée. Mais une telle tendance conduirait à limiter les ressources, ce qui n'exclut pas que le bassin doive néanmoins contribuer en raison d'un dépassement de plafond. L'agence de l'eau Seine-Normandie prévoit de réduire ses ressources de l'ordre de 28 M€. La contribution pourrait néanmoins s'élever à 50 M€. Par conséquent, la baisse totale s'élèverait à 78 M€. Or, dans la période précédente, le prélèvement opéré par l'État sur le fonds de roulement de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'élevait à 60 M€. Il manquera donc 18 M€ de ressources.

M. SAUVADET ajoute qu'à l'avenir, si l'État le souhaite, il pourra diminuer le plafond mordant. L'agence de l'eau va devoir gérer une perspective pluriannuelle de dépenses et une annualisation du plafond, avec une part d'incertitude élevée liée à la solidarité des autres bassins. Il faudra établir une stratégie financière.

M. SAUVADET considère que ce plafond mordant est une erreur car il s'agit d'un système dépressionnaire. Le bassin risque de subir une double peine financière. M. SAUVADET annonce qu'il va inviter les parlementaires à réfléchir à un moyen d'adapter ce système.

M. SAUVADET indique qu'il a également rencontré le directeur et le directeur général adjoint de l'agence française de la biodiversité le 6 septembre. Cette première prise de contact a été très intéressante. Il s'agissait de s'assurer des conditions dans lesquelles l'AFB allait travailler en bonne entente avec l'agence de l'eau. Il conviendra notamment de s'accorder face à une organisation territoriale complexe et à la création d'agences régionales de la biodiversité. Il a été convenu de tenir des rencontres régulières. M. SAUVADET propose d'inviter le directeur général de l'AFB à répondre aux questions des membres du comité de bassin lors d'une prochaine séance. Non seulement le bassin est contributeur de l'AFB, mais les deux agences vont endosser des compétences croisées. M. SAUVADET a constaté que l'AFB disposait de faibles marges de manœuvre budgétaires, ce qui conduira naturellement au dialogue.

M. SAUVADET évoque ensuite la rencontre avec M. CADOT, le nouveau préfet de la région. Cette première prise de contact a été l'occasion de partager les enjeux liés à la question de l'eau. M. SAUVADET a pu constater l'implication de M. le préfet. Il se situe dans la continuité de son prédécesseur. Plusieurs sujets ont été abordés, dont la prise de compétence de la GEMAPI dans plusieurs secteurs du bassin, comme la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. En attendant que ces questions s'organisent territorialement, il importe qu'aucun retard ne soit pris dans les actions à conduire, quelle que soit la nature juridique de ceux qui auront à les mener demain. Les acteurs locaux vont travailler ensemble et trouver les voies et moyens d'avancer. Le bassin a besoin de Paris et de la Métropole, mais il a aussi besoin de l'expérience territoriale et du climat de confiance acquis avec les directeurs de l'eau. M. SAUVADET souhaite que l'agence de l'eau puisse continuer à accompagner les projets sans prendre de retard. Certes, les questions d'organisation prennent du temps, mais il y a une urgence à agir.

Lors de la rencontre avec M. CADOT, des échanges ont aussi porté sur le Loing. A cette occasion, M. SAUVADET a pu rencontrer beaucoup d'acteurs locaux, dont Benoît DIGEON et Xavier DUGOIN. Les inondations ont suscité une prise de conscience. Il importe d'avancer sur ce sujet avec une vision plus globale.

M. SAUVADET indique que l'atelier international de l'eau et du climat s'est tenu du 20 au 22 septembre à Paris. Il portait sur le thème du génie écologique et des risques climatiques. Cet atelier était organisé par l'agence de l'eau et l'agence française de développement (AFD). Il a réuni 220 participants provenant des cinq continents. Les échanges ont notamment porté sur l'intérêt des solutions fondées sur la nature et sur l'adaptation aux dérèglements climatiques et aux événements extrêmes. 2018 sera l'année des Nations Unies sur les solutions fondées sur la nature. Les échanges issus de cet atelier seront portés à la COP23 à Bonn et au Forum mondial de l'eau qui se tiendra à Brasilia.

M. SAUVADET annonce qu'il va organiser une rencontre avec les parlementaires du bassin Seine-Normandie. Chaque président de comité de bassin en fera de même pour son bassin. L'objectif est d'expliquer aux parlementaires les enjeux liés à l'eau. Le débat budgétaire va commencer.

M. SAUVADET souhaite revenir à la question des contributions que les agences de l'eau vont devoir apporter à différents organismes publics : AFB, ONCFS, Parcs nationaux. Ces contributions vont passer globalement de 150 à 300 M€ environ. Cette situation va impacter sérieusement les capacités de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Au plan budgétaire, les présidents de comité de bassin sont convenus d'aborder en priorité le sujet du plafond mordant avec les parlementaires. Ce système est dépressif et mutilant au niveau financier. Il pèse sur la ressource et sur la contribution, sans que les bassins n'aient la maîtrise des conséquences financières. M. SAUVADET souhaite avoir un dialogue nourri avec les organismes qui bénéficieront des concours financiers de l'agence de l'eau.

M. SAUVADET s'enquiert d'éventuelles remarques.

**M. MARCOVITCH** exprime l'inquiétude des membres du comité de bassin face aux mesures financières qui sont prises et face à la problématique du statut des agents. Le comité de bassin pourrait se prononcer sur une motion pour alerter et manifester ses inquiétudes sur l'agence de l'eau, les agents et l'environnement.

**M. BEDREDDINE** se félicite que le décret modifiant la composition du comité de bassin permette d'intégrer officiellement les EPTB. En revanche, les syndicats interdépartementaux sont désormais exclus. Le SIAAP est en train d'établir un montage complexe pour s'assurer qu'il puisse continuer à être représenté au sein du comité de bassin.

M. BEDREDDINE explique que le conseil d'administration du SIAAP a adopté un vœu sur le personnel. Il importe de multiplier les instances où cette problématique est abordée. Les acteurs de l'eau ont besoin du personnel des agences de l'eau. Compte tenu des réformes institutionnelles, ils doivent pouvoir s'appuyer sur le comité de bassin pour relancer la dynamique. En région parisienne, les établissements publics territoriaux (EPT) ont pris la compétence assainissement. Or, dans certains d'entre eux, aucun cadre administratif ne traite de ce sujet. Il conviendra d'être proactif face aux nouvelles modifications territoriales qui devraient être annoncées prochainement.

M. BEDREDDINE souligne qu'il importe de ne pas prendre de retard dans les investissements pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il serait dommage que cette nouvelle péréquation qui se met en place aujourd'hui conduise la France à être pénalisée par les autorités européennes. Il est essentiel de ne pas freiner les dépenses pour arriver au bon état des eaux de surface en 2027. Il faut pouvoir assumer des investissements sur l'ensemble du bassin, ce qui demande du personnel et des moyens cohérents.

M. BEDREDDINE ajoute que l'Île-de-France a besoin du comité de bassin pour atteindre l'objectif « baignade en Seine ». Si chacun peut se féliciter que Paris organise les Jeux Olympiques, il faut aussi pouvoir se dire que la baignade en Marne et en Seine représentera une conquête pour les générations futures.

**M. VICAUD** indique qu'il faut distinguer les redevances de l'usage qui en est fait. Concernant les redevances, il est prévu que le plafond global annuel baisse de 200 M€. Les redevables vont considérer que le président de la République a respecté ses engagements en diminuant la fiscalité. Dans le même temps, les contributions de l'agence de l'eau augmentent. Par conséquent, elle va devoir faire face à une baisse de redevances de 200 M€, à quoi s'ajoutent des contributions de 175 M€.

M. VICAUD estime que ce dispositif de baisse de la redevance n'est pas satisfaisant. Les processus de l'agence de l'eau ne permettent pas d'avoir une maîtrise suffisante de cette baisse pour être capable de la répercuter. En imposant cette réduction, l'État sait pertinemment que l'agence de l'eau ne pourra pas s'adapter si rapidement. Le danger se trouve à ce niveau. Auparavant, l'État prélevait 175 M€ qui allaient dans son budget général. Aujourd'hui, l'agence de l'eau va contribuer directement au budget de différents organismes publics. Certes, une partie de cette somme ira à l'eau. Mais le plafond représente le réel danger. Il faut se battre pour éviter une baisse de plafond et expliquer au redevable que, derrière cette apparente baisse de redevance, l'agence de l'eau risque de ne plus pouvoir assurer sa mission de service public, d'autant qu'elle n'est pas capable de maîtriser une telle baisse.

**M. YON** souligne que la politique de la biodiversité n'est pas financée en tant que telle. L'ONCFS conduit des actions sur les zones humides. Il y a une logique à ce que le redevable y participe. Il conviendrait de bien situer dans l'ensemble du budget de l'ONCFS la part des actions financées grâce aux contributions de l'agence de l'eau. La biodiversité constitue une politique nouvelle. Pour convaincre une majorité de citoyens, il faudra faire preuve de pédagogie, faute de quoi, on ne sera pas compris.

**M. SEIMBILLE** souhaite insister sur le fait que les réformes conduisent à freiner la gouvernance des actions sur l'eau. Celle-ci se trouve dans le flou et doit se reconstituer à la bonne échelle. Il serait utile que l'agence de l'eau Seine-Normandie mène une analyse de toutes les actions qui ne pourront pas être financées dans ce nouveau contexte budgétaire. Il convient de les mettre en balance avec les risques de pénalité pour non-atteinte des objectifs européens.

M. SEIMBILLE soutient la démarche proposée par M. SAUVADET consistant à mobiliser les parlementaires sur les territoires. Il faut faire la démonstration de l'impact que ces nouvelles mesures pourraient avoir sur des politiques que l'État a décidées dans le cadre de la DCE. En tant qu'élu, M. SEIMBILLE préfère les budgets d'investissement aux budgets de fonctionnement.

**M. VOGT** souhaite exprimer une inquiétude plus politique. Au travers de ces mesures, on croit assister à un nouvel épisode d'une opération de recentralisation au détriment de l'autonomie des agences de l'eau, ainsi que la remise en cause d'un principe fondamental de la démocratie : le consentement à l'impôt. Si l'on retire au comité de bassin et à ses instances la possibilité de réellement décider ce que vont payer les contribuables, il s'agit d'une forme de déni de démocratie.

M. VOGT souligne qu'en obligeant à une convergence des politiques fiscales des différentes agences de l'eau, l'État supprime progressivement leur autonomie. M. VOGT se dit inquiet pour le modèle des agences de l'eau, qui repose sur l'implication des élus locaux intervenant dans le domaine de l'eau. Cette réforme est un très mauvais signe.

**M. JUILLET** partage les interventions précédentes. Alors que le comité de bassin connaît une évolution de sa composition, sa capacité à prendre des initiatives va être diminuée. Le plafond mordant peut amputer une partie des recettes, alors que l'ensemble des commissions géographiques voit émerger des demandes particulières des territoires sur la biodiversité, l'érosion, l'alimentation en eau potable. Il y a aussi l'enjeu du droit à l'eau. Chaque Français ne dispose pas d'une canalisation d'eau devant sa porte.

M. JUILLET estime qu'à minima, le plafond mordant devrait être déterminé agence par agence. Il est proposé d'approuver des baisses de redevances pour 2018 pour parer au plus pressé. Mais chacun sait les difficultés à prévoir certaines évolutions. Le 10<sup>ème</sup> programme se basait sur une baisse de 1 % de la consommation d'eau. Celle-ci ne s'est pas vérifiée. Or un écart de quelques points représente des sommes très importantes.

M. JUILLET s'interroge sur les motivations de ce dispositif. Le gouvernement souhaite probablement afficher une baisse des impôts. Or l'argent de l'eau risque d'aller de moins en moins à l'eau. Le comité de bassin ne serait plus dans son rôle s'il s'inscrivait dans ce schéma. M. JUILLET s'interroge sur le devenir du comité de bassin dans ce nouveau contexte.

**M. MERVILLE** signale que l'association des maires de France (AMF) est particulièrement préoccupé par la situation. Elle a toujours regretté les prélèvements. Un communiqué a été rédigé pour prendre en compte les préoccupations qui remontent du terrain. Il va falloir veiller à ce sujet dans les semaines à venir. En outre, des transferts de compétences sont opérés sans bénéficier de ressources supplémentaires.

En tant que président des maires de son département, M. MERVILLE a invité l'ensemble des députés à échanger sur ces questions. La libre administration des collectivités locales est fortement remise en question. On assiste à un mouvement de recentralisation, par différents moyens. Il importe de sensibiliser les parlementaires, dont une grande partie sont nouveaux et n'ont pas de mandats locaux. Ils ne connaissent pas toujours ces problématiques.

M. MERVILLE explique que les élus locaux expriment beaucoup de préoccupations. L'AMF est vigilante concernant les prélèvements. Elle veillera à ce que certains principes soient respectés et que le rôle et les pouvoirs des comités de bassin ne soient pas remis en cause.

**M. SAUVADET** remercie l'Association des Maires de France, qui a rédigé un communiqué de soutien aux comités de bassin.

**M. FERLIN** déclare que France nature environnement (FNE) est également très inquiète face aux arbitrages du gouvernement sur le 11<sup>e</sup> programme des agences de l'eau. Si la situation reste inchangée, il est fort probable que le bon état demandé par les directives européennes ne sera pas atteint aux échéances voulues. La FNE est favorable à la suppression du plafond d'emploi ou à l'augmentation du plafond des redevances des agences de l'eau. La FNE demande la suppression des contributions pour les Parcs nationaux et l'ONCFS. Il faudrait au minimum identifier la part de leurs activités dévolue à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

M. FERLIN indique que la FNE s'associe aux déclarations des syndicats. Les perspectives de suppression de postes suscitent des inquiétudes. Il est question de supprimer 200 postes pour les 6 agences de l'eau. M. FERLIN se demande comment elles pourront assurer leurs missions de façon pérenne avec autant de suppressions de postes. La FNE va prochainement publier une lettre pour exprimer son positionnement par rapport aux arbitrages budgétaires du gouvernement.

**M. SAUVADET** indique que si les choses n'évoluent pas dans la discussion parlementaire, les présidents de comité de bassin sont prêts à réunir les bureaux de l'ensemble des comités de bassin pour engager des mesures, considérant qu'ils ne peuvent plus assumer les missions qui leur sont confiées par la loi. **M. SAUVADET** affirme que, faute d'évolution dans le débat parlementaire, la situation ne restera pas en l'état dans le comité de bassin. Plusieurs propositions d'actions ont été envisagées par les présidents de comité de bassin. **M. SAUVADET** espère que la raison l'emportera et que la discussion parlementaire permettra des évolutions.

**M. SAUVADET** annonce qu'il doit revoir **M. HULOT** et le secrétaire d'État en charge du budget pour évoquer ce sujet prochainement. **M. SAUVADET** souhaite que le comité de bassin lui donne mandat pour réunir les bureaux de l'ensemble des comités de bassin afin, le cas échéant, de prendre des mesures fortes.

*Les membres du comité de bassin expriment leur approbation.*

**M. LEFEVRE** s'interroge sur les mesures fortes qui pourraient être prises.

**M. SAUVADET** explique qu'il convient de ne pas utiliser la force de dissuasion avant d'entamer les discussions. Il espère que le système du plafond mordant pourra être revu. Si tel n'est pas le cas, le comité de bassin doit jouer un rôle institutionnel. S'il estime qu'il n'est plus en mesure d'assurer ses missions, on risque de se confronter à de vrais problèmes dans le fonctionnement de la politique de l'eau. Faute d'évolution, les comités de bassin auront une réaction très ferme.

**M. ZAMORANO** suggère que le comité de bassin adopte un communiqué de presse. La loi d'orientation avait prévu de créer une redevance biodiversité. Mais celle-ci est intégrée au cadre du plafonnement. **M. ZAMORANO** s'oppose à cette disposition qui ne paraît pas pertinente.

**M. SAUVADET** demande à **M. MITTEAULT** de transmettre au gouvernement la colère et le mécontentement du comité de bassin.

**M. MITTEAULT** craint de ne pas être en mesure d'apaiser l'inquiétude qui s'exprime. Il rappelle que les arbitrages gouvernementaux concernent le projet de loi de finances (PLF) 2018, mais aussi la période de 5 ans qui va engager l'État budgétairement. Ces éléments vont donner de la lisibilité. La gestion des affaires publiques manque trop souvent de lisibilité. Il sera possible d'ajuster les politiques sur le moyen terme.

**M. MITTEAULT** souligne que les aspects budgétaires comprennent la composante financière et la composante des moyens. Il convient de définir des trajectoires à respecter. Le mécanisme de plafond mordant suscite des inquiétudes. Plusieurs établissements sont déjà encadrés par ce dispositif, dont l'ONCFS ou le Conservatoire du littoral. Or, pour ce dernier, le plafond mordant a augmenté. Par conséquent, un plafond mordant n'a pas nécessairement vocation à être abaissé.

Concernant la fiscalité, **M. HULOT** a indiqué qu'en dessous de ce plafond de recettes, il avait obtenu l'arbitrage du Premier ministre pour mettre en place une redevance plus spécifique sur la biodiversité. Il s'agit de travailler sur une redevance liée à l'artificialisation des sols. Ce projet ne sera pas prêt au moment du PLF. Ce dispositif pourrait être introduit au cours de l'année, à travers une loi ad hoc. La contribution des agences de l'eau à la biodiversité est beaucoup plus forte aujourd'hui, notamment au travers des opérateurs. Cette évolution est très intéressante. Mais le système ne pourra pas tenir longtemps faute d'adéquation entre les redevances et les usages. Cette nouvelle redevance permettra de rétablir les équilibres et de s'assurer que le principe selon lequel l'eau paye l'eau est bien respecté.

M. MITTEAULT souligne qu'au-delà de ces contraintes budgétaires, les agences de l'eau contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, sans remettre en cause les fondamentaux de leur modèle. De plus, M. HULOT a expliqué devant les présidents de comité de bassin qu'il voulait mettre les agences de l'eau au cœur de sa politique climatique. Elles vont donc être renforcées. Il faut lire ce mariage entre les opérateurs de l'eau et les opérateurs de la biodiversité comme une consolidation de la politique climatique.

M. MITTEAULT annonce que la priorité de la direction de l'eau et de la biodiversité sera de bien faire fonctionner le nouveau système. Les agences de l'eau ne vont pas connaître de bouleversements dans leur organisation. Des ajustements seront nécessaires pour respecter les trajectoires budgétaires et les trajectoires d'emploi. Il va falloir continuer à travailler pour trouver des solutions avec les directions des agences de l'eau. Il importe de bien faire fonctionner les opérateurs de l'eau et de la biodiversité ensemble. Les opérateurs de la biodiversité s'organisent à l'échelle des régions. Les agences régionales de la biodiversité sont en train d'être créées. Ce système va se stabiliser. Les 11<sup>ème</sup> programmes seront un outil essentiel. Les contrats d'objectifs et de performance vont être signés avec les opérateurs. L'ensemble de ces dossiers mobilise la direction de l'eau et de la biodiversité.

**M. SAUVADET** déclare qu'il n'est pas convaincu par les explications M. MITTEAULT à propos du plafond mordant. Il paraît peu probable que ce dernier conduise à augmenter les moyens. La tendance est obligatoirement déflationniste. Personne ne peut dire que le plafond sera fixé durablement à cette hauteur. L'État annonce une nouvelle taxe. Or personne ne sait comment elle sera mise en place et à qui elle bénéficiera.

**M. MITTEAULT** explique que cette taxe entrera dans le champ des recettes des agences de l'eau.

**M. SAUVADET** prend acte que les agences de l'eau vont bénéficier d'une nouvelle recette.

**M. MITTEAULT** assure que le ministre s'est engagé à créer une nouvelle catégorie de redevances pour les agences de l'eau, en lien avec la biodiversité. Cependant, cette nouvelle recette ne remettra pas en cause le plafond.

**M. SAUVADET** déclare qu'il attend des précisions de la part du gouvernement. Il annonce qu'il exprimera à M. HULOT l'opposition formelle du comité de bassin au plafond mordant. Il est question de créer une nouvelle taxe, à un moment où la trajectoire est une réduction globale des prélèvements.

**M. FERRAND** reste perplexe par rapport aux propos de M. MITTEAULT. Le gouvernement peut inventer de nouvelles taxes. Mais avec le dispositif du plafond mordant, ces nouveaux moyens se transformeront en recettes de l'État. Il s'agit d'une nouvelle recette déguisée pour l'État. Les services des agences de l'eau souhaitent que, si de nouvelles taxes doivent être créées, elles soient intégralement affectées aux agences pour servir à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels. Les agences de l'eau vont devoir assumer de nouvelles fonctions en lien avec le changement climatique et la biodiversité. Il faut des moyens humains et financiers. Une dégradation des moyens de travail aura des impacts sur la qualité de l'eau.

**M. SAUVADET** estime qu'il faut faire coïncider une stratégie d'adaptation validée par les services de l'État avec une stratégie financière. Il ne conteste pas les politiques portées par le ministre. En revanche, il conteste le fait d'amputer les moyens pour atteindre les objectifs assignés. Le devoir du comité de bassin est de dire que, dans les conditions exigées par l'État, il ne sera pas possible

d'atteindre ces objectifs. Des moyens humains doivent être donnés pour les atteindre. Le plafond mordant est inacceptable.

**Mme GAILLARD** déclare, en tant que représentante des usagers domestiques, que l'instauration d'un plafond correspond à un rééquilibrage des redevances qui était demandé depuis des années. Cependant, Mme GAILLARD explique que si elle est favorable au plafond, elle s'oppose à la morsure.

**M. SAUVADET** rappelle que la redevance est un système de solidarité. Lorsque les redevances sont amputées, ce principe de solidarité l'est tout autant. En effet, le consommateur devra payer lorsqu'il n'aura pas le service. Ce qui ne pèse pas sur la redevance pèsera sur l'usager. Des services publics de l'eau pourraient ne plus être assurés dans leur plénitude, notamment dans les territoires ruraux. Certes, il faut maîtriser la redevance, mais il faut en mesurer les conséquences. Cet enjeu est majeur. Avec le changement climatique, certains secteurs n'auront plus d'eau dans le bassin. Cet été, il a fallu affréter des camions pour alimenter en eau la population dans certains territoires. La bataille autour de la redevance doit être menée fortement. Se joue avec elle l'enjeu de la solidarité.

**M. BELL-LLOCH** partage l'ensemble des propos précédents. Avant de parler des exigences en matière de qualité de l'eau, il faut évoquer les moyens. Ce plafond mordant paraît totalement déconnecté des exigences de demain en matière de politique de l'eau. Il a été question de baignades, d'objectifs européens. Il est demandé à l'agence de l'eau de financer la chasse, les forêts, la biodiversité. Pour faire face à ces exigences, il faut mettre les moyens. Si l'amélioration de l'eau et de la biodiversité constitue un objectif partagé, chacun doit s'accorder sur les moyens. On demande aux agences de l'eau de faire des économies tout en exigeant plus d'elles. Il faudra bien que quelqu'un paye. Les habitants n'accepteront pas une dégradation du service.

**M. BELL-LLOCH** s'interroge sur la mise en place d'un plafond si l'on envisage déjà de l'augmenter. Une telle logique paraît difficile à comprendre. Le fonctionnement des agences de l'eau est démocratique. On peut faire confiance aux acteurs qui siègent au comité de bassin pour faire un bon usage des dépenses publiques. En revanche, leur retirer de l'autonomie à travers un plafond mordant ou des financements obligatoires d'autres organismes montre une défiance vis-à-vis des membres du comité de bassin.

*Un projet de vœu est projeté en séance.*

**M. CHOLLEY** estime que ce texte doit pouvoir servir de base pour un communiqué. Il souhaite faire apparaître clairement la baisse des moyens que l'on peut consacrer à la politique de l'eau entre 2017 et 2018. Selon les estimations, cette baisse s'élèverait à 142 M€, soit - 9,3 %. Par ailleurs, M. CHOLLEY suggère que le vœu comporte des exemples de missions nouvelles.

*Une discussion collégiale s'engage pour amender la proposition de vœu.*

**Le Comité de bassin approuve à l'unanimité un vœu portant sur les arbitrages ministériels de cadrage des programmes des agences de l'eau de 2018 à 2022.**

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 6 avril 2017 (délibération)**

**M. SAUVADET** s'enquiert d'éventuelles remarques.

**M. BERAL** explique qu'à chaque séance, un certain nombre d'engagements sont pris. Il suggère qu'un suivi de ces engagements soit annexé aux procès-verbaux.

*Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. Réforme de la composition des instances de bassin et modification du règlement intérieur du comité de bassin (délibération)**

**Mme BLANC** explique que le collège État a déjà connu une évolution. La deuxième étape de ce changement concerne le collège des collectivités. Le 30 novembre, le comité de bassin se réunira dans sa nouvelle configuration. Des désignations de la part de l'association des maires de France et de l'Assemblée des Départements de France sont attendues. Ces questions sont pilotées par le ministère qui prendra un arrêté courant novembre. Les personnes concernées par ces changements sont informées. L'agence de l'eau reste à leur disposition pour répondre à toutes les questions. Le président du SIAAP a évoqué précédemment son cas particulier. L'agence de l'eau espère pouvoir conserver le président du SIAAP au sein du comité de bassin. En outre, les EPTB vont entrer officiellement dans cette instance.

**Mme BLANC** ajoute que la composition des groupes et commissions est aussi amenée à évoluer. Ce sujet a été largement débattu en bureau. L'idée est de mieux fonctionner sur des notions de groupes ad hoc et d'utiliser la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) comme chef de file des différentes commissions. La prochaine C3P devrait ainsi donner mandat pour un nouveau groupe qui aura pour mission d'examiner l'état des lieux du bassin.

**M. SAUVADET** explique que ces évolutions ont été largement discutées et partagées. Elles ont été évoquées dans les différentes commissions.

**M. FERLIN** souhaite, au titre du respect de la parité, modifier l'article 3 en indiquant « Le (la) Président (Présidente) ».

**M. SAUVADET** approuve cette correction. Il constate que l'amendement ne fait pas l'objet d'opposition.

*Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.*

## **3. Réélections à mi-mandat des présidents et vice-présidents du comité de bassin, de ses commissions et groupes (information)**

**Mme BLANC** annonce que lors de la séance du 30 novembre, le comité de bassin devra procéder à une trentaine d'élections en application des textes réglementaires qui encadrent son fonctionnement. Les présidents et vice-présidents du comité de bassin et de chacune des commissions seront soumis à l'élection. Un appel à candidatures sera lancé par mail.

*Le comité de bassin prend acte de cette présentation.*

#### **4. Modification du 10<sup>e</sup> programme d'intervention pour la prise en compte de la réhabilitation des anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes (délibération)**

Mme BLANC annonce que les trois modifications du programme d'intervention soumises au comité de bassin ont été préparées par la C3P lors de sa dernière réunion.

La première modification concerne la réhabilitation des sites d'épuration pollués par l'épandage d'eaux usées brutes. Elle fait suite à une question posée au conseil d'administration à propos de la plaine de Pierrelaye. Cette plaine a servi de site d'épandage d'eaux usées brutes de l'agglomération parisienne pendant plusieurs décennies. A l'époque, cette technique d'épandage était considérée comme une technique épuratoire. L'agence de l'eau a versé des primes pour épuration aux collectivités qui procédaient à cet épandage.

Depuis, il est apparu que cette technique présentait des inconvénients en termes de pollution des sols. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a débattu en janvier 2017 de l'opportunité d'accompagner des opérations de réhabilitation pour ce type de sites. Il avait conclu favorablement, tout en souhaitant modifier le programme en cours. Il est proposé au comité de bassin d'adopter cette modification du programme, qui sera ensuite soumise au conseil d'administration pour un vote conforme.

Les taux d'aides proposés s'élèvent à 40 % en subvention et à 20 % en avance. Ces taux sont cohérents avec ceux que l'agence de l'eau propose pour la réhabilitation des anciennes stations d'épuration. Cette modification ne sera valable que dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme. On ne sait pas à ce jour si le projet de réhabilitation de la plaine de Pierrelaye sera suffisamment mûr pour faire l'objet d'une demande d'aide avant octobre 2018. Dans l'hypothèse où les acteurs locaux souhaiteraient déposer un dossier avant ce délai, le programme sera prêt pour l'accompagner.

Mme BLANC précise que les recettes de l'agence de l'eau ont été dynamiques en 2016 et 2017. Elles permettent d'accompagner ce projet en 2018. En revanche, le contexte budgétaire du 11<sup>eme</sup> programme devrait être différent. Cette décision ne préjuge pas de ce que le comité de bassin serait amené à décider dans le cadre du 11<sup>eme</sup> programme.

M. SEIMBILLE rappelle qu'un syndicat a été créé pour mener ces travaux de réhabilitation de la plaine de Pierrelaye. Il travaille avec la volonté de constituer un territoire boisé. M. SEIMBILLE annonce qu'il fera en sorte qu'un dossier soit déposé avant le mois d'octobre 2018.

**Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité des voix exprimées (moins une abstention).**

#### **5. Modification du 10<sup>e</sup> programme d'intervention pour la réduction des taux de redevances 2018 (délibération)**

Mme BLANC explique que cette proposition d'évolution s'inscrit dans le contexte d'une dynamique de recettes qui permet de réduire les redevances. Il est proposé de répondre à une demande des associations de consommateurs de rééquilibrage pour aligner le taux de la redevance sur les pollutions domestiques sur le taux de la pollution industrielle. Le taux passerait de 30 à 24 centimes par mètre cube pour les usagers domestiques. Cette décision représente une perte de recettes de 50 M€ et de 28 M€ en encaissement, ce qui devrait limiter l'écrêtement du plafond mordant.

**M. BELL-LLOCH** approuve cette proposition. Il estime néanmoins qu'il n'est pas juste de présenter cette évolution comme une mesure de rééquilibrage. Les consommateurs continuent à être plus contributeurs que les industriels. La volonté était celle d'un alignement, ce qui n'est pas encore le cas.

**Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.**

## **6. Élaboration du 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) : proposition d'une trajectoire de redevances (information)**

**Mme BLANC** explique qu'il est proposé au comité de bassin d'examiner une proposition de trajectoire de redevances pour le 11<sup>ème</sup> programme. Elle retient les hypothèses qui figurent dans l'actuel projet de loi de finances. La C3P a travaillé sur ce volet recettes au cours de deux séances.

Les recettes pour l'ensemble du 11<sup>ème</sup> programme s'élèvent à 4,2 Md€, un montant légèrement inférieur aux recettes estimées pour le 10<sup>e</sup> programme, qui devraient s'établir à 4,6 Md€. Il est proposé de répondre à l'attente du gouvernement en termes de baisse de la pression fiscale.

Au sein de cette proposition, il convient de souligner quelques points importants, à commencer par la suppression des zones en tension quantitative sur les redevances pour prélèvement. En contrepartie, pour prendre acte du fait que l'eau est une ressource amenée à devenir de plus en plus rare, il est proposé d'augmenter le taux de base sur les prélèvements.

**M. JUILLET** estime que cette proposition de trajectoire va simplifier une partie du travail de l'agence de l'eau par rapport aux différentes ressources. La C3P a voulu prendre en compte l'amélioration des masses d'eau pour tendre vers le bon état écologique à 100 %. Le taux de la zone de base de la redevance pollution était à 30 %. Il est relevé à 40 % pour tenir compte d'une progressivité et éviter que la marche ne soit trop importante pour les secteurs dont le classement a changé. Cette notion de progressivité est importante.

**M. JUILLET** explique que la C3P a acté cette trajectoire, ce qui lui permettra de travailler sur le 11<sup>ème</sup> programme et sur les actions à mener. Les interrogations par rapport au plafond mordant perdurent néanmoins.

**M. SAUVADET** suggère que le comité de bassin prenne acte de cette présentation tout en indiquant qu'elle se fait sous réserve du débat parlementaire autour du financement des agences de l'eau.

**Mme BLANC** explique que la délibération comporte 2 articles qui n'évoquent pas le plafond mordant.

*« Article 1 : Le comité de bassin arrête les principes de construction du volet redevances du 11<sup>e</sup> programme suivants :*

- prendre en compte l'évolution de l'état des masses d'eau constatée lors de l'élaboration du SDAGE pour le zonage de la redevance pour pollution de l'eau, mais également augmenter le critère d'accès à la zone de base en retenant le seuil de 40 % de linéaires de cours d'eau en bon ou très bon état écologique ;*
- simplifier la redevance pour prélèvement d'eau en supprimant les zones en tension quantitative, tout en augmentant le taux de base en eaux souterraines de 10 % pour traduire l'impact du changement climatique sur la rareté de la ressource ;*

- aligner le taux de la redevance de modernisation des réseaux d'assainissement des usagers domestiques, qui passerait de 30 centimes d'euro/m<sup>3</sup> sur celui des usagers non domestiques à 24 centimes d'euro/m<sup>3</sup>. »

Mme BLANC estime que ces principes restent valables, que le plafond mordant soit appliqué ou non.

*« Article 2 : Le comité de bassin mandate la C3P pour bâtir un projet de programme financièrement équilibré prenant en compte ces orientations. »*

Mme BLANC propose d'ajouter à la fin de l'article 2 : « sous réserve de l'issue des débats parlementaires concernant le financement des agences de l'eau ».

**M. FORMET** demande pourquoi il est proposé d'augmenter le taux de base de 10 % sur le prélèvement des eaux souterraines.

**Mme BLANC** explique que cette hausse est une traduction de la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui prévoit une baisse du niveau des nappes sur l'ensemble du bassin. Il s'agit de donner un prix à l'eau. Pendant les périodes de sécheresse, certains secteurs manquent déjà d'eau. Celle-ci va devenir de plus en plus rare.

Il s'agit aussi d'une contrepartie de la suppression du zonage ZTQ, qui prévoyait un taux plus élevé que le taux de base dans des secteurs qui sont plus en tension. Aujourd'hui, on considère que tout le bassin sera en tension. Il faut se préoccuper de cet aspect quantitatif sur l'ensemble du bassin.

Mme BLANC conclut que cette proposition correspond à une simplification du zonage qui donne un signal visible d'augmentation du prix de l'eau prélevée sur les eaux souterraines.

**M. FORMET** demande pourquoi cette hausse n'est pas appliquée sur les eaux de surface.

**Mme BLANC** indique que la tension n'est pas aussi forte sur eaux de surface que sur les eaux souterraines.

**M. ZAMORANO** relève que la proposition de zonage est basée sur le scénario dit « 40/30 ». Ce scénario est celui qui se rapproche le plus des objectifs du SDAGE 2016. En revanche, la simplification du zonage pour la redevance pour prélèvement d'eau pose question. Tout le monde est logé à la même enseigne, bons élèves comme mauvais. Le signal ne sera pas perçu de la même façon. Les bons élèves seront pénalisés et les moins bons seront exonérés. A partir de 2011, le comité de bassin avait appliqué une pédagogie contraire. Cette uniformisation est équilibrée financièrement, mais elle pose un problème d'affichage et de pédagogie.

**Mme BLANC** rappelle que le zonage ZRE est défini par les préfets sur les endroits où les tensions quantitatives sont les plus élevées. Ce zonage n'est pas remis en cause. Il était reproché au zonage du 10<sup>e</sup> programme de prévoir 3 zones : les ZRE, les ZTQ et les zones en taux de base. Il est proposé de supprimer les ZTQ. Le ZRE est maintenu. Le taux y restera majoré. Le taux de base est augmenté pour répondre à cet enjeu quantitatif qui concerne l'ensemble du bassin.

**M. FERLIN** demande si les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont également visées par cette mesure sur le prélèvement.

**M. PEREIRA-RAMOS** indique que les nappes d'accompagnement sont considérées comme des eaux souterraines et sont donc concernées par cette mesure

**M. LAGRANGE** souhaiterait connaître les différents taux qui seront appliqués afin d'avoir une visibilité plus importante sur le prix de l'eau.

**Mme BLANC** souligne que les propositions soumises aujourd'hui ne concernent que :

- la modernisation des réseaux d'assainissement, qui passe de 30 à 24 centimes par m<sup>3</sup> ;
- la suppression de la zone ZTQ ;
- la hausse du taux de base de 10 points pour la redevance pour prélèvement des eaux souterraines.

Mme BLANC propose de transmettre la grille des taux intégrant ces évolutions aux membres du comité de bassin. Le comité de bassin n'est pas invité à délibérer pour figer ces taux. Il doit délibérer sur les principes et permettre à la C3P de poursuivre ses réflexions sur le volet dépenses. Le vote formel n'aura lieu que l'an prochain.

**M. LEFEVRE** déclare que la CLCV a travaillé sur le 11<sup>e</sup> programme et a préparé un plaidoyer qui sera diffusé à l'ensemble des membres du comité de bassin.

La CLCV articule le 11<sup>e</sup> programme sur 5 thèmes :

- priorité à la prévention, maîtrise de la consommation, changement et dérèglement climatique, réduction des pollutions ;
- application équitable du principe pollueur payeur ;
- harmonisation des critères d'attribution des aides aux particuliers et aux collectivités ;
- solidarité entre les territoires urbains et ruraux, et solidarité internationale ;
- améliorations de la gouvernance.

Ces thèmes sont assortis de 7 exigences :

- disponibilité de la ressource et adaptation au changement climatique ;
- présentation de la qualité des ressources ;
- financement des agences de l'eau ;
- distribution de l'eau potable ;
- assainissement des eaux usées ;
- amélioration de la gouvernance ;
- Action internationale des agences de l'eau.

M. LEFEVRE annonce qu'il va transmettre ce plaidoyer à M. SAUVADET.

**M. SAUVADET** propose que ce document soit annexé au procès-verbal.

**M. ZAMORANO** signale que cette trajectoire s'inscrit dans une diminution des moyens pour l'agence de l'eau. Le budget du programme va passer de 4,4 à 4,2 Md€, avant même que les décisions du gouvernement ne soient arrêtées.

**Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.**

## 7. Mandat à la COLIMER pour la préparation de l'avis relatif au document stratégique de façade (DSF) (délibération)

Mme MONBRUN indique que le document stratégique de façade (DSF) est établi en déclinaison de la directive pour la planification de l'espace maritime. Il n'existe pas de plan d'occupation des sols en mer. Il est donc nécessaire d'organiser l'espace maritime d'une manière spécifique. Cette directive vise à organiser les différentes activités économiques et la protection de l'environnement en mer. Elle a été transposée dans le droit français par la loi pour la biodiversité. Elle prévoit qu'un document stratégique soit établi pour chaque façade maritime.

L'État a prévu que ce document converge avec le plan d'action pour le milieu marin. Il s'agit de faire converger à la fois le diagnostic et les propositions d'actions pour développer les activités de manière harmonieuse tout en protégeant l'environnement. Ce document intégré vise à prévenir les conflits d'usages. **Le plan** d'action pour le milieu marin **sera intégré au** volet environnemental du DSF. **Il devra** être pris en compte dans le prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le DSF comprend 4 parties :

- la situation de l'existant ;
- la définition des objectifs stratégiques ;
- les modalités d'évaluation ;
- un plan d'action.

La préparation de ces parties est prévue de manière échelonnée. L'ensemble du document doit être validé le 31 décembre 2021, concomitamment au SDAGE et au plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Ces documents sont établis sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façades maritimes. Une consultation est prévue de manière obligatoire pour un certain nombre d'instances et de structures, dont le comité de bassin. Ces documents sont préparés par la DIRM, sous l'égide de la commission permanente du conseil maritime de façade.

Mme MONBRUN annonce que les premières phases (état des lieux et définition des enjeux prioritaires) doivent être achevées pour juin 2018 et être notifiées à la Commission européenne. La consultation va s'échelonner dès que les documents seront prêts, à savoir en janvier 2018. Elle va durer trois mois. Le comité de bassin disposera donc de trois mois pour se prononcer. De ce fait, il est proposé que le comité de bassin donne un avis lors de sa première réunion en 2018. Afin de préparer cet avis, il est proposé que le comité de bassin donne un mandat à la commission du littoral et de la mer (COLIMER).

**M. COSTARD** souligne que le président du conseil maritime de façade, M. VOGT, est vice-président de la COLIMER. L'interface entre les eaux salées et les eaux douces est étudiée au sein de la COLIMER avec les acteurs concernés. Lors de la prochaine réunion de la COLIMER se tiendra une première réunion de travail sur le document mis en consultation. Il devrait déjà intégrer un certain nombre d'observations. Si le comité de bassin donne délégation à la COLIMER, l'avis qui lui sera soumis aura été préparé après des réunions de travail et en tenant compte des enjeux et des relations entre le PAMM et le SDAGE.

**M. YON** signale que cette démarche concerne également la baie du Mont Saint-Michel. Il sera donc nécessaire de trouver une cohérence avec le comité de bassin Loire-Bretagne. Quand le comité de bassin a travaillé sur la reconquête du caractère maritime de la baie du Mont Saint-Michel, des difficultés sont apparues du fait de la position d'un certain nombre de techniciens bretons, notamment d'Ille-et-Vilaine. M. YON espère que ce rapprochement se fera de la manière la plus constructive.

**Mme MONBRUN** explique que le découpage de ces différentes entités désignées comme responsables du DSF, a effectivement conduit à découper la baie du Mont Saint-Michel en deux. Il a été acté au plus haut niveau qu'un rapprochement entre les documents devait se faire afin qu'ils soient parfaitement cohérents. Lors du travail avec la COLIMER, il conviendra d'associer les collègues de Loire-Bretagne et de la façade Atlantique.

**M. MITTEAULT** ajoute que le DSF est un nouvel exercice qui agrège de nombreux éléments, dont des directives communautaires et la stratégie nationale pour les milieux marins. La culture de bassin et la politique de l'eau sont en train de se déployer vers le milieu marin, à travers des notions comparables comme le bon état écologique. Cet exercice consistant à avoir une approche intégrée est complexe. Il s'agit d'un choix français. Beaucoup d'autres pays ont décliné les directives communautaires en tuyau. La France a fait le choix d'une intégration. Le processus de consultation locale est très important. Les services de l'État ont le souci de rendre ces enjeux compréhensibles par les parties prenantes et les usagers. Les préfets maritimes sont très engagés dans ces fonctions de conciliation et de concertation.

**Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.**

## **8. Bilan hydrologique du bassin Seine-Normandie : état de la situation sur l'épisode de sécheresse (information)**

**M. GOELLNER** signale, en préambule, que cet épisode de sécheresse est peut-être une illustration du changement climatique et de la multiplication des événements qui s'écartent de la moyenne.

**M. RAOUT** indique que cet épisode de sécheresse a commencé l'année dernière. L'hiver 2016 a été excessivement sec, avec un déficit de près de 50 % de pluviométrie sur le bassin. Cette situation s'est accentuée avec un printemps très sec (- 20 %). En revanche, l'été 2017 a été plus proche de la normale.

D'un point de vue géographique, le déficit est très important sur les bassins de l'Oise, de la Marne et la Seine amont. Le déficit atteint 23 % sur la période septembre-août. En outre, le mois de juin a été très chaud, avec une température de 3 degrés supérieure à la normale sur le bassin de la Seine. La combinaison de ces éléments a conduit à une situation dégradée pour les cours d'eau. Leur débit était déficitaire sur l'ensemble du bassin. On estime que cette situation correspond à une période de retour quinquennale, voire localement décennale, avec des débits très faibles observés en juin. Le bassin a donc connu une situation d'étiage généralisée.

S'agissant des nappes, le bassin se trouve dans une situation de vidange de toutes les nappes. A l'échelle du bassin, les niveaux sont modérément bas. Mais ils sont plus bas sur certaines nappes, notamment en Champagne-Ardenne et en Normandie. La recharge hivernale a été plus faible et très tardive du fait de la faible pluviométrie. La vidange a commencé en avril-mai. Elle est toujours en cours sur l'ensemble des nappes.

**M. RAOUT** indique que le soutien d'étiage par les grands lacs a été anticipé. Il débute habituellement le 1<sup>er</sup> juillet. Cette année, il a commencé fin mai. Ce soutien a été progressif et dimensionné pour que les débits restent au-dessus des seuils de vigilance. Sans le soutien des lacs, la Seine aurait rencontré des problèmes de débit. A Paris, les restitutions représentaient 70 m<sup>3</sup>/seconde à fin août. Par conséquent, 60 % du débit de la Seine à Paris correspondaient à du soutien d'étiage.

Le soutien d'étiage ne concerne pas tous les cours d'eau. Beaucoup d'arrêtés de restriction ont été pris sur l'ensemble du bassin, que ce soit sur les eaux superficielles ou les eaux souterraines. Concernant ces dernières, ils ont surtout concerné la Champagne-Ardenne et la Normandie. La répartition est plus uniforme sur l'ensemble du bassin pour les eaux superficielles. Les alertes de vigilance ont été levées sur certains départements. Mais les restrictions concernent encore aujourd'hui nombre de territoires.

M. RAOUT signale que l'étiage n'est pas terminé. Du fait de la recharge faible et tardive des nappes, les débits sont encore faibles. Le bassin connaît encore des assecs et des restrictions. Les nappes étant toujours en vidange, la recharge n'a pas commencé. Les acteurs de l'eau peuvent s'informer de cette situation par les bulletins de situation hydrologique et les bulletins d'étiage des DREAL. Il est possible de suivre l'évolution des arrêtés de restriction sur le site PROPLUVIA.

M. SEIMBILLE estime que la situation est inquiétante. Les DREAL publient des bulletins régulièrement, mais peu de personnes vont rechercher ces informations. Il faudrait que ces éléments soient transmis aux acteurs de l'eau pour les inciter à recenser les actions à entreprendre. Face à ce constat, il serait utile de savoir comment les acteurs réagissent.

M. RAOUT explique que chaque département comporte une commission de suivi hydrologique qui réunit l'ensemble des usagers concernés. Les arrêtés sont pris en fonction de la situation effective dans chacun des départements.

M. GOELLNER rappelle que l'objet des arrêtés est d'organiser l'information, sous forme de recommandation ou d'imposition lorsque les seuils d'alerte sont dépassés. M. GOELLNER regrette toutefois la faible médiatisation du sujet.

M. MITTEAULT ajoute qu'il existe un comité de suivi hydrologique dans le cadre du comité national de l'eau. Il s'est réuni à deux reprises cette année. La situation était potentiellement très inquiétante du fait de la faible recharge des nappes au cours de l'hiver. Il faut espérer que le bassin va bénéficier de pluies utiles pour la recharge des nappes pendant l'hiver prochain. Le système national fonctionne bien. Les préfets sont en mesure de prendre des arrêtés de manière très réactive. Il est possible de suivre l'évolution des arrêtés quasiment au jour le jour de façon très précise.

M. SEIMBILLE assure que la plupart des administrés ne sont pas informés lorsqu'un arrêté est pris. Il serait utile qu'une communication plus large permette que chacun prenne conscience du problème et de la manière dont il peut agir.

M. BEDREDDINE suggère de mettre en place un dispositif équivalent au système d'alerte d'Airparif. Il faudrait réfléchir à un dispositif plus dynamique.

Par ailleurs, M. BEDREDDINE explique que la poursuite d'un tel étiage fait peser le risque d'une dégradation de l'état écologique de la Seine. Le soutien d'étiage représente  $60 \text{ m}^3/\text{seconde}$ . En cas d'orage en amont, les usines d'épuration peuvent déverser  $30$  à  $40 \text{ m}^3/\text{seconde}$ . La capacité d'absorption de la Seine devient alors très faible. La Seine est peuplée de plus en plus de poissons, y compris des poissons très fragiles. Or plus la situation est bonne, plus un incident est visible.

**M. YON** estime que le dispositif en place permet d'identifier les zones qui rencontrent d'importants problèmes de ressources. Ces alertes doivent faire réfléchir plus globalement à l'aménagement du territoire. Les effets du changement climatique se voient sur un temps long. M. YON regrette que le rapport sur l'eau, que les maires doivent présenter régulièrement, ne comporte pas d'éléments de réflexion ni de bilan. Or ce document constitue une interface, un moyen de communiquer vis-à-vis de l'ensemble des conseils municipaux.

**M. FERLIN** estime qu'il serait pertinent d'introduire la notion de pluie efficace dans l'interprétation des données. On parle toujours de pluie brute mais pas de pluie efficace. Or la situation actuelle est aussi la conséquence des activités sur le bassin versant, des sur-prélèvements et de la disparition des structures naturelles régulatrices du cycle de l'eau. Il faut introduire ces éléments fondamentaux dans le débat. En ex-Haute-Normandie, la situation est liée au changement des activités et aux ruissellements qui évacuent la majorité de la pluie directement vers les eaux superficielles. Il faut absolument retenir l'eau et s'assurer que les prélèvements sont en adéquation avec la recharge annuelle de la nappe. Il importe aussi de prendre en compte le rôle fonctionnel des zones humides du bassin versant. Elles jouent un rôle essentiel pour l'infiltration et la rétention.

**Mme PRETOT** rappelle que la directive cadre européenne va être modifiée prochainement, notamment au niveau de l'information et de la transparence. Lors de la dernière réunion du réseau international des organismes de bassin, Mme PRETOT a souligné qu'il fallait mettre à disposition du public des informations qui ne soient dangereuses ni pour la sécurité ni pour l'activité. Il s'agit donc de mettre en place une information à deux niveaux : l'information grand public et l'information pour les acteurs de l'eau.

Mme PRETOT évoque ensuite le dispositif d'alertes. En 2003, le préfet de Seine-et-Marne avait exigé que toutes les communes soient équipées d'un panneau lumineux pour informer la population. Aujourd'hui, on pourrait imaginer de créer une application pour transmettre ces alertes.

Mme PRETOT signale que l'outil de modélisation STRATEAU va devenir le portail grand public pour les problèmes quantitatifs et le changement climatique. M. LAUNAY et M. MITTEAULT l'ont acté. Mme PRETOT espère que l'action menée avec la SD2A va avancer rapidement pour montrer comment il est possible de mettre de l'information à disposition du grand public.

**M. BERAL** s'étonne que les grands lacs ne parviennent pas à écrêter davantage les étiages au niveau de Paris, où le seuil de vigilance a été dépassé à plusieurs reprises. Il se demande s'il est possible de faire évoluer le pilotage afin de conserver davantage d'eau en amont en cas de période de sécheresse prolongée.

**M. MOLOSSI** rappelle que les lacs sont gérés sur la base de règlements d'eau. L'EPTB veille à s'y tenir de la manière la plus précise possible. Les soutiens d'étiage ont démarré fin mai. Malgré cette anticipation, les lacs contiennent des réserves conformes à celles qui figurent dans les règlements d'eau.

M. MOLOSSI tient à souligner deux aspects. Le soutien d'étiage doit être mis en parallèle avec les phénomènes de crues tardives de ces dernières années. Chacun se souvient des crues de 2016. Mais il faut aussi rappeler celles de 2013. Le rapport entre l'accroissement du besoin de soutien d'étiage et les crues tardives conduit l'EPTB à valider par l'exemple l'adaptation nécessaire au changement climatique. Il y a une urgence à ne pas perdre de temps en la matière. Le changement climatique a déjà des conséquences aujourd'hui. Il convient de mettre en parallèle les deux aspects.

M. MOLOSSI souligne que l'action de Seine Grands Lacs n'est pas totalement inutile. En effet, 60 % du débit de la Seine à Paris sont liés à la gestion de 4 ouvrages.

**M. VINCENT**, directeur technique EPTB Seine Grands Lacs, ajoute que l'EPTB continue à assurer un soutien d'étiage. Il est légèrement moins élevé qu'en été, mais les débits relâchés actuellement s'élèvent à près de 60 m<sup>3</sup>/seconde. Les règlements d'eau prévoient de prolonger ce soutien au moins jusqu'à fin octobre. Ce dernier représente toujours près de la moitié du débit de la Seine à Paris.

M. VINCENT précise qu'en 2016, l'EPTB a prolongé le soutien d'étiage jusqu'à la mi-novembre. Il n'est pas exclu qu'il doive encore le faire cette année. L'EPTB essaie d'anticiper au maximum ces situations pour conserver des réserves et prolonger le soutien d'étiage, y compris en cas de situation défavorable en fin d'hiver.

M. VINCENT souligne que les règlements d'eau sont très robustes. Ils permettent de faire face à des situations exceptionnelles. Le remplissage a été très difficile pendant l'hiver dernier. Les déficits étaient très importants fin janvier pour la deuxième année consécutive. Cependant, quand le soutien d'étiage a commencé fin mai, l'EPTB était prêt. Les lacs étaient quasiment pleins. Le retard avait été rattrapé. Malgré les fortes sécheresses, les lacs sont prêts à poursuivre le soutien d'étiage au-delà des périodes prévues. Ces outils sont très puissants.

**M. GOELLNER** note que le soutien d'étiage a commencé plus tôt cette année. Certes, la Seine est descendue en dessous du seuil de vigilance. Fallait-il pour autant ouvrir les vannes en grand dès le 1<sup>er</sup> mai ? Il est vrai qu'une telle action aurait permis de se maintenir au-dessus du seuil de vigilance pendant le mois de juin. Mais les lacs auraient pu manquer d'eau en cas de prolongation de la sécheresse. Le compromis trouvé est pertinent. Il a permis de faire face à une situation anormale.

**M. SAUVADET** souligne l'utilité des lacs réservoirs. Il faudra agir et continuer d'agir face au risque d'inondation, car malgré la sécheresse, le bassin n'est pas à l'abri. Alors que l'on réfléchit à la bonne structuration de la GEMAPI, il est essentiel de continuer à agir.

**M. GOELLNER** ajoute que la stratégie d'adaptation au changement climatique évoque ces questions. Il existe un document d'engagement et d'adhésion à cette stratégie. Il n'est pas trop tard pour le signer. Aujourd'hui, 180 acteurs l'ont signé.

**M. SAUVADET** précise qu'il a reçu mandat du département de la Côte-d'Or pour le signer.

**M. MERVILLE** souhaite revenir aux problèmes de communication, d'information et de sensibilisation des administrés. Son département a connu plusieurs arrêts cette année. Or il n'existe pas de solution simple pour en informer les administrés. Certaines collectivités ont engagé des actions exemplaires, comme l'arrêt du fleurissement et la distribution des plants à leurs administrés. Mais il n'est pas simple d'informer les habitants sur ce qu'ils ont le droit ou non de faire. La commission communication du comité de bassin pourrait se pencher sur ce problème afin d'identifier des solutions. En cas de pollution de l'air, certaines communes réalisent un affichage sur plusieurs endroits. Les problèmes d'eau sont moins mis en avant.

**Mme GAILLARD** signale qu'en cas de risque cyclonique, les Antillais sont prévenus par des alertes sur leur smartphone. Elles sont assorties de recommandations, comme le confinement. Il s'agit d'un moyen simple et moderne dont on pourrait s'inspirer.

**M. CHANDELIER** signale que, dans le domaine des crues, VIGICRUE est un excellent outil qui est très utilisé. Il faudrait s'en inspirer pour les problématiques de sécheresse. Les systèmes existent. Il n'est pas nécessaire d'en créer de nouveaux. Les collectivités doivent savoir bien relayer les informations.

**M. SAUVADET** propose d'engager une réflexion pour améliorer la communication sur le rôle et les actions du comité de bassin auprès des usagers, afin de lui redonner une légitimité populaire. Il reste des progrès à faire à ce niveau. Ce travail doit être mené collectivement.

**M. YON** fait part de son désaccord quant à la manière dont les choses sont présentées. Les restitutions cumulées correspondent aux débits mesurés à la sortie des réservoirs. Or, aussi bien la Marne que la Seine ne sont pas un canal entouré de béton. On assimile les débits à la sortie des lacs aux niveaux mesurés à Paris. Pour communiquer sérieusement, il convient d'être le plus rigoureux possible.

## **9. Désignation de représentants du comité de bassin au comité d'orientation milieux d'eau douce de l'Agence française pour la biodiversité (délibération)**

**Mme BLANC** explique que l'agence française de la biodiversité (AFB), qui s'est créée cette année, est dotée d'un conseil d'administration. Elle a également souhaité s'accompagner de comités d'orientation. Ils n'ont pas de pouvoir réglementaire, mais ils sont destinés à éclairer le conseil d'administration de l'AFB sur un certain nombre de thématiques.

Trois comités d'orientation concernent directement le comité de bassin :

- les milieux marins et littoraux ;
- les milieux d'eau douce ;
- les milieux terrestres.

Chaque comité de bassin dispose d'un siège au comité d'orientation dédié aux milieux d'eau douce. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant, avec une exigence de parité. Aucun texte réglementaire n'encadre les modalités de cette désignation. Le président SAUVADET a souhaité que cette désignation soit organisée en séance plénière du comité de bassin. Il est proposé que les règles de vote du règlement intérieur du comité de bassin soient appliquées. Il précise que le vote peut être ordinaire ou à bulletin secret à la demande du quart des membres présents.

**M. SAUVADET** ajoute qu'il a souhaité procéder à cette désignation dans un esprit démocratique.

**Mme BLANC** explique qu'il convient de procéder à une seconde élection. L'AFB a récemment acté que les comités de bassin pouvaient désigner un représentant au comité d'orientation milieux marins et littoraux. Les autres comités de bassin ont accepté que le comité de bassin Seine-Normandie désigne ce représentant en son sein. M. COSTARD, président de la COLIMER, est pressenti pour ce siège.

**M. COSTARD** déclare qu'il accepte d'être candidat.

**M. SAUVADET** s'enquiert d'autres candidats.

**M. COSTARD est désigné à l'unanimité représentant du comité de bassin Seine-Normandie au comité d'orientation milieux marins et littoraux de l'Agence française pour la biodiversité.**

**M. SAUVADET** propose de procéder à la deuxième élection.

**Mme BLANC** explique que le bureau élargi a enregistré les candidatures de M. SARTEAU, président de la COMINA, et de Mme PRETOT, vice-présidente du comité de bassin. Depuis, Mme BARBIER s'est également déclarée candidate.

**M. SARTEAU** déclare que ce sujet l'intéresse. Il siège à la COMINA depuis 1999. Il sera très intéressant de désigner une femme comme suppléante ou titulaire. Les femmes doivent pouvoir siéger dans ce type d'instance. M. SARTEAU précise qu'il ne lui appartient pas de départager les candidatures de Mme PRETOT et de Mme BARBIER.

**Mme PRETOT** tient à préciser qu'elle n'est pas opposée à la candidature de Mme BARBIER. Cependant, lorsqu'elle a présenté sa candidature, il ne s'agissait pas d'une candidature pour être suppléante, mais pour être titulaire. Mme PRETOT précise que personne ne l'a informée qu'elle était candidate à un poste de suppléante. La désignation de M. SARTEAU en tant que titulaire semble avoir été arrangée en catimini. Mme PRETOT se bat contre ce type de manœuvre depuis des années. Elle ne tient pas à être suppléante.

**M. SAUVADET** assure que Mme PRETOT peut être candidate à tous les postes qu'elle souhaite. Il récuse l'idée selon laquelle il y aurait eu des manœuvres occultes. Si tel était le cas, cette désignation n'aurait pas eu lieu en comité de bassin, car rien n'oblige à procéder à cette désignation par un processus électoral.

M. SAUVADET considère qu'il y a eu une méprise et une maladresse dans la présentation du rapport. Il s'en excuse. Mme PRETOT a le droit d'être candidate au poste de titulaire.

M. SAUVADET demande de retirer ce rapport tel qu'il est rédigé et de le réinscrire sans les noms des candidats.

Le comité de bassin approuve le retrait du rapport et sa réinscription sans mention des noms des candidats.

**M. SAUVADET** enregistre la candidature de M. SARTEAU et de Mme PRETOT au poste de titulaire.

*Il est convenu de procéder à un vote à bulletin secret.*

**Mme BARBIER** précise que M. SARTEAU mène une action de longue date. Elle n'envisage pas de se présenter contre lui. En revanche, à travers l'action qu'elle mène à FNE, elle souhaite pouvoir apporter sa contribution en tant que suppléante.

**M. JUILLET** suggère que ces désignations aient lieu en même temps que les élections prévues fin novembre.

**M. SAUVADET** explique qu'il a été saisi d'une demande de désignation par l'AFB. Il convient que le comité de bassin occupe des postes qu'il a lui-même demandés.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

**M. SAUVADET** prononce les résultats. Ont obtenu :

- M. SARTEAU : 56 voix
- Mme PRETOT : 24 voix
- Blanc : 1
- Nul : 3

***M. SARTEAU est désigné représentant titulaire du comité de bassin Seine-Normandie au comité d'orientation milieux d'eau douce de l'Agence française pour la biodiversité.***

**M. SAUVADET** félicite M. SARTEAU. Il sera procédé à des élections chaque fois que cela sera nécessaire, car il ne veut pas laisser entendre qu'il existerait des arrangements. Chacun doit pouvoir s'exprimer.

**Mme PRETOT** se félicite que la démocratie ait été respectée.

**M. SAUVADET** s'enquiert des candidats au poste de suppléant.

M. SAUVADET enregistre la candidature de Mme BARBIER au poste de suppléant.

***Mme BARBIER est désignée représentante suppléante du comité de bassin Seine-Normandie au comité d'orientation milieux d'eau douce de l'Agence française pour la biodiversité.***

○ ○ ○ ○ ○

**La séance est levée à 13 heures 50.**

○ ○ ○ ○ ○

### INTRODUCTION - CONTEXTE

L'évolution des Directives et règlements en rapport ou ayant un impact sur l'eau et l'assainissement, les changements et dérèglements climatiques et les politiques publiques pour une transition écologique et solidaire sont autant de repères à prendre en compte pour l'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme des Agences et Offices de l'eau, en fonction du bilan de la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> programme qui s'achève.

Pour les consommateurs et usagers non professionnels, la priorité est l'égal accès à l'eau (potable et à usage de loisirs) et à l'assainissement (collectif et non collectif), avec une contribution équitable entre les différentes catégories d'usagers à la préservation de la qualité des ressources, à la maîtrise des consommations et à l'équilibre des usages dans un contexte de disponibilité inégale selon les territoires. Deux problématiques se conjuguent et ont pour conséquence d'accélérer la raréfaction de la ressource en eau de qualité disponible à des conditions économiques acceptables: la lenteur des politiques de préservation des ressources et l'accélération des dérèglements climatiques.

**Compte-tenu des difficultés et des enjeux, l'élaboration du programme d'intervention des Agences, comme la définition des politiques publiques de gestion de l'eau ne peuvent pas se limiter à un débat d'experts au sein des Agences et des ministères concernés. Il y a nécessité d'un large débat public local, régional et national, au-delà des instances de bassin et nationales. Il est souhaitable qu'au sein des Comités de Bassin, des Commissions Locales de l'Eau, des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux de l'eau et de l'assainissement, l'ensemble des acteurs définissent les modalités d'information et de consultation du public sur les défis à relever, les orientations et les objectifs concrets à définir.**

### DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Dans le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) les priorités initiales étaient déclinées en 8 enjeux :

- Conforter les actions sur les milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau;
- Anticiper les incidences du changement climatique;
- Encourager la mise en œuvre de SAGE et de contrats sur le littoral;
- Améliorer la convergence entre la politique agricole commune et la politique de l'eau;
- Accompagner la réforme des collectivités locales;
- Ne pas aggraver les déséquilibres entre les contributeurs, (la loi du 28 décembre 2011 a fait évoluer cet enjeu en manifestant le souhait de contenir la pression fiscale);

- Renforcer le rôle des Comités de bassin dans la gestion des risques inondations ;
- Augmenter la contribution à l'ONEMA dans le cadre de la solidarité à l'outre-mer.

En 2015, le gouvernement a invité les agences de l'eau à amplifier les actions en faveur du grand cycle de l'eau, de la gestion quantitative de la ressource pour les collectivités et les agriculteurs, la prévention des pollutions diffuses d'origine agricole et l'amélioration de la prise en charge des problématiques émergentes (pollution par temps de pluies, substances dangereuses,...). Il a demandé de contenir la pression fiscale.

**Pour la CLCV, le 11<sup>ème</sup> programme ( 2019-2024) devrait s'articuler autour de 5 thèmes :**

- priorité à la prévention : maîtrise des consommations, changements et dérèglements climatiques, réduction des pollutions par les substances dangereuses et micro polluants, biodiversité... ;
- application équitable du principe pollueur-payeur;
- harmonisation des critères d'attribution des aides aux particuliers et collectivités ;
- solidarité entre territoires (urbains et ruraux) et solidarité internationale ;
- amélioration de la gouvernance (moyens de la concertation - accès à une tierce expertise).

Pour la CLCV, l'égal accès à une eau de bonne qualité (au sens de la directive eau) avec une contribution équitable implique la prise en compte des sept exigences suivantes.

#### **1. La disponibilité de la ressource et l'adaptation aux changements climatiques**

Dans un contexte de pénurie d'eau désormais avéré tant en France avec 80 départements concernés par des restrictions, qu'en Europe, la CLCV a salué le volontarisme du Ministre de la transition écologique et solidaire visant à prendre des mesures structurelles pour réduire le gaspillage d'eau, et adapter les consommations et les usages à la disponibilité de la ressource. Cela concerne toutes les catégories d'usagers.

Face à la multiplication de phénomènes forts: pluies violentes et inondations / sécheresse entraînant incendies et pertes de cultures, les politiques des Agences doivent participer activement à l'atténuation des dérèglements mais aussi à l'adaptation de la société aux changements perceptibles.

L'irrigation agricole, avec la moitié de la consommation nette d'eau sur l'année et bien plus encore durant l'été, est un point sensible. Il convient, non de pointer du doigt les agriculteurs, mais de modifier le système de subventions et de redevances qui favorise trop l'irrigation intensive et ne soutient pas assez les bonnes pratiques des agriculteurs

volontaires et les adaptations et reconversions nécessaires des modes de culture. De plus, les rejets directs des drainages dans les cours d'eau ou milieux humides favorisent la pollution par les pesticides, mais aussi les nitrates, les métaux lourds ...

Il doit y avoir cohérence des politiques publiques: on ne peut pas d'un côté tenter d'anticiper les conséquences du dérèglement en réorientant les aides, et d'un autre maintenir coûte que coûte un modèle dépassé de cultures intensives lié au système agro-industriel hyper centralisé géographiquement et hyper spécialisé dans les processus de production. Concernant les réserves d'eau, il faut faire la différence entre les petites retenues à usage de proximité qui peuvent se justifier si cela permet le maintien d'une agriculture paysanne diversifiée, et les grandes retenues servant les productions intensives et les cultures inadaptées aux territoires concernés, dont nous ne souhaitons pas le développement.

Tant au niveau du budget des agences de l'eau que pour la politique agricole commune, les subventions doivent être plus consacrées aux pratiques économes en eau ou qui polluent peu la ressource aquatique. La police de l'eau doit aussi voir ses moyens renforcés pour faire appliquer la réglementation notamment pour protéger les périmètres de captage qui doivent tous être considérés comme prioritaires.

Le lien est aussi à faire avec :

- la prévention des crues : cultures enherbées, curage des fossés, arrêt de l'imperméabilisation, petits bassins décanteurs (lien possible avec petites réserves d'eau locales);
- la collecte des eaux de pluie afin de diminuer le prélèvement direct sur la ressource : nécessité de simplifier la réglementation qui est un frein pour les particuliers et l'habitat collectif (pour le neuf et les réhabilitations dans un premier temps).

Les Agences pourraient financer le surcoût de doubles réseaux pour les sanitaires, l'entretien des parties communes...) plutôt que de dépenser des fortunes pour «le tout réseau séparatif». Celui-ci est déjà obligatoire pour les particuliers, son coût s'ajoutant à celui de l'assainissement pour les usagers de l'ANC, et en cours pour les collectivités, le coût à moyen terme annoncé étant considérable, alors que sa généralisation n'est pas forcément judicieuse.

Représentant les usagers non professionnels, la CLCV demande aussi que les agences de l'eau, qui distribuent beaucoup d'argent aux collectivités et aux industriels, fassent un effort équivalent pour aider les particuliers:

- équipements pour réduire leur consommation d'eau (économiseurs d'eau, changement d'équipements vétustes pour des équipements économes,
- réfection des canalisations des habitations individuelles et des immeubles collectifs,
- remise en état des réseaux privés après compteurs lorsqu'ils sont déplacés en limite de voie publique lors de la réfection des réseaux de distribution...).

Développer ce type d'aide serait bienvenu pour les usagers ainsi que pour l'objectif de modération de la consommation et serait logique puisque les particuliers ont été de loin les

principaux financeurs des agences de l'eau au cours des précédents programmes.

## **2. La préservation de la qualité des ressources**

Fournir une eau de bonne qualité implique la poursuite et le développement des actions en cours. Pour répondre aux exigences de la Directive cadre sur l'eau, nous demandons que :

- le plan Ecophyto 2018 s'accompagne d'obligation de résultats ;
- la police de l'eau soit renforcée autour des périmètres de captage, l'agriculture biologique devant être la seule autorisée autour des périmètres rapprochés de captage ;
- un renforcement des incitations à la conversion vers des modes d'agriculture responsables se traduisant par des moyens financiers notamment de la part des Agences de l'eau et par une fiscalité adaptée: à fiscalité globale constante, fiscalité réduite pour les productions vertueuses, et plus forte pour les autres;
- une contribution accrue des fabricants et metteurs sur le marché des produits ayant un impact négatif avéré sur la qualité des ressources en eau, à la prévention et à la reconquête des milieux; il y a lieu de stopper la fuite en avant «pollution-dépollution» et le renchérissement continu de la potabilisation de l'eau distribuée et du traitement des eaux usées.

## **3. Le financement des agences**

A plusieurs reprises les lois de finances ont prévu des prélèvements sur divers opérateurs de l'État et singulièrement sur les agences de l'eau, ce que la CLCV a contesté pour plusieurs raisons :

- cela obère les actions à mettre en œuvre par les agences alors que s'ouvrirait le chantier de la gestion des milieux aquatiques du grand cycle de l'eau : protection et préservation de la ressource, lutte contre les pollutions diffuses – en particulier d'origine agricole – trames bleues, restauration des cours d'eau, protection des zones humides ;
- ce prélèvement va à l'encontre d'un principe pivot de la politique nationale de l'eau, « l'eau paye l'eau »;
- les redevances, versées à près de 85 % par les usagers domestiques (ce qui est par ailleurs à corriger) perdent, pour partie, leur finalité initiale de reconquête de la qualité de l'eau, en se transformant, de fait, en impôt alimentant le budget de l'État ;
- cela peut entraîner une augmentation du montant des redevances pour que les agences puissent répondre aux objectifs qui leur ont été fixés par la Directive cadre sur l'eau. Augmentation qui ne serait ni tolérable du point de vue de sa pertinence dans un tel contexte, ni tolérée par les usagers domestiques.

Sans changement de méthode, le contexte financier pour la préparation du 11<sup>ème</sup> programme sera tendu avec une diminution probable des ressources pouvant atteindre jusqu'à 20% selon les Agences, en fonction du déroulement et des objectifs du 10<sup>ème</sup> programme, et de l'évolution des missions des Agences. Or, un prélèvement de l'État semble désormais inscrit dans la durée et si cela se confirme, le montant n'est pas connu à ce jour.

La CLCV reste opposée à ce prélèvement. Elle rappelle qu'il est nécessaire de réformer de façon ambitieuse les modalités d'intervention et de financement des Agences par une application équitable du principe pollueur payeur, ce qui implique :

- une évaluation actualisée par une expertise pluraliste des différentes causes de pollutions, de nuisances et de dégradation des milieux ;
- un rééquilibrage effectif des contributions des différentes catégories d'usagers proportionnel à leur impact réel sur les milieux, mais aussi des fabricants et metteurs sur le marché des produits portant atteinte à la qualité de la ressource et aggravant le coût des opérations de dépollution et d'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, il convient que les statistiques sur la contribution de chacun, tiennent compte, ce qu'elles ne font pas actuellement, d'un certain nombre de dépenses payées directement par les ménages, notamment pour les parties communes des immeubles en habitat collectif, pour l'assainissement non collectif, la collecte d'eaux de pluie, etc.

#### **La mise en œuvre des financements européens**

La modernisation des réseaux, l'assainissement collectif et non collectif, la prévention des inondations, la préservation des milieux, nécessitent des moyens croissants, qui ne peuvent pas être apportés par la seule facture d'eau. De même, le financement des parcs nationaux, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ne relèvent pas de la facture d'eau, nous partageons en cela l'avis des Présidents des Comités de Bassins.

Lors du Comité national de l'eau de mars 2017 a été abordée la question de la non utilisation de fonds structurels européens auxquels la France a accès depuis 2014 et qui pourraient financer des projets concernant l'eau, l'assainissement et la prévention des risques inondations. La CLCV s'est pleinement associée à une intervention du CNE auprès des pouvoirs publics et des régions pour que ces fonds importants soient facilement mobilisables, ce qui suppose une coordination renforcée entre les services de l'État, les régions et les Agences afin d'accroître les moyens disponibles.

#### **4. La distribution de l'eau potable**

La priorité est de résorber les points noirs existant encore :

- les cas de non raccordement aux réseaux de distribution ;
- le développement de bornes fontaines à disposition de tous les publics ;
- la modernisation de la qualité des réseaux (remplacement des branchements et conduites en plomb, réduction des fuites après traitement ...).

La révision de l'assiette des redevances devant aller de pair avec une réforme des structures tarifaires.

#### **5. L'assainissement des eaux usées**

Il doit y avoir à la fois accélération des mises en conformité des installations d'assainissement collectif, une révision, financée par les Agences, des zonages d'assainissement en parallèle avec la mise à jour ou l'élaboration des Plans

locaux ou intercommunaux d'urbanisme. Il n'est pas acceptable de poursuivre la politique d'externalisation de la question de l'assainissement sur les usagers. Encore trop souvent, des collectivités décrètent sans étude suffisante leur territoire entièrement en ANC, pour se débarrasser du problème.

Or, les nouvelles règles d'urbanisme qui impliquent une densification de l'habitat devraient conduire à une révision des zonages d'assainissement avec, chaque fois que cela est possible, la prolongation de réseaux collectifs existants à proximité d'habitations aujourd'hui classées en zonage d'ANC, ou la création de mini-réseaux collectifs pour des hameaux ou lotissements, sous maîtrise d'ouvrage publique (ce qui commence à se développer).

Cela implique aussi d'assouplir les règles d'attribution des subventions allouées aux collectivités relatives à l'assainissement collectif, afin de prendre mieux en compte les réalités locales :

- Le ratio actuel appliqué selon les Agences pour l'extension d'un réseau, soit 40 mètres en moyenne par habitation doit être augmenté pour être porté au minimum à 60 mètres ;
- Maintenir, en cas de dépassement, l'attribution pour les 60 premiers mètres et rien pour l'excédent ;
- Privilégier la réalisation de mini-réseaux collectifs publics en renforçant le financement des études de faisabilité pour les petites communes, quelle que soit la solution technique, dès lors qu'elle est la plus adaptée, que le lotissement ou le hameau représente moins ou plus de 20 équivalents-habitants.

Par ailleurs, le taux de TVA sur l'assainissement collectif est passé de 5,5% à 10%, alors que la part de l'assainissement a fortement augmenté sur la facture d'eau. Ce service, essentiel pour la santé et l'environnement doit bénéficier, comme l'eau du taux de 5,5%.

#### **Dispositions spécifiques à l'ANC**

Tout d'abord il est nécessaire d'intégrer les priorités récemment rappelées en matière d'ANC, notamment dans de nombreuses réponses ministérielles à des questions écrites de Parlementaires, au regard des enjeux sanitaires et environnementaux réels. Plusieurs points sont à prendre en considération :

- trop souvent des travaux sont exigés en l'absence de danger pour la santé et de risque avéré pour l'environnement, ce qui sollicite aussi inutilement le budget des Agences : on peut espérer que ces rappels récents mettront fin à ces dérives et interprétations erronées de la réglementation par les services et que la révision en cours de l'arrêté «prescriptions techniques» apportera les correctifs et précisions nécessaires ;
- par ailleurs, les travaux au sein du PANANC conduisent à revoir les prescriptions techniques des installations et les critères de leur dimensionnement, tout en réaffirmant la priorité au traitement par le sol; ce qui devrait entraîner une relative réduction des coûts ;
- la priorité doit être mise et les aides concentrées sur les véritables points noirs : absence d'installation et

enjeu sanitaire et environnemental démontré. **Avec les mêmes budgets, les Agences pourraient ainsi aider plus fortement les particuliers** (dossiers individuels ou regroupés), nombre d'entre eux ne pouvant pas assumer le reste à charge après subvention ;

- de même les Agences qui financent déjà les services d'ANC, devraient financer l'évaluation que ces services devraient être tenus de réaliser préalablement à toute décision de transfert de compétences et de fusion entre services. Il s'agit de remettre à plat les services surdimensionnés et non viables, de telle sorte que les nouveaux services soient formatés au regard des priorités redéfinies et pour rechercher une plus grande efficacité et une réduction effective des coûts.

Ce recadrage effectué, il importe de réaffirmer clairement la poursuite et le renforcement des aides des Agences et de procéder à une harmonisation des critères d'éligibilité à ces aides en matière d'ANC lorsque celui-ci restera la solution la plus appropriée; ce qui est un élément important de solidarité entre l'urbain et le rural.

Concernant les modalités d'intervention des Agences, la CLCV fait plusieurs propositions :

- Attribuer aux SPANC une enveloppe budgétaire dont ils auraient la gestion, pour les dépenses de réhabilitation de faibles montants ; ceci aurait pour effet d'alléger l'instruction des dossiers et de raccourcir les délais d'attribution des aides et donc les mises en chantier par les usagers ; A l'évidence, ces aides seraient soumises aux règles d'attribution fixées par l'Agence et seraient bonifiées si une concertation locale régulière avec les représentants des usagers est mise en place ;
- Ne plus considérer comme intangible la règle édictée par les Agences : « ne sont subventionnables que les travaux qui s'inscrivent dans le plan de zonage d'assainissement » . Les Agences devraient pouvoir déroger à cette règle dans des cas dûment justifiés par les demandeurs, et qui ne modifient pas le schéma général d'assainissement, la révision du plan de zonage étant une procédure longue et coûteuse ;
- Supprimer pour les autres dossiers à soumettre à l'Agence l'obligation de présenter par lot de 10 dossiers ; cette méthode contraignante est souvent dissuasive et mal interprétée sur le terrain ;
- Obliger la présentation d'au moins deux devis de travaux, lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires, dont un prévoyant une mise en conformité du système en place, par l'ajout ou le remplacement d'éléments manquants ou défectueux ;
- Maintenir en l'état les règles d'attribution actuelles le plus généralement appliquées, soit 60% de la dépense plafonnée à 8500 €, en adéquation avec les montants des investissements à réaliser par les usagers, en privilégiant ces réhabilitations partielles des systèmes dits « traditionnels » qui équipent majoritairement les habitations anciennes ;
- Porter ce montant à 80% de la dépense plafonnée à 8500 € en cas d'absence d'installation ou de nécessité démontrée de remplacement intégral, étude de filière comprise.

## 6. Amélioration de la gouvernance

Les dernières modifications intervenues n'ont fait progresser que très marginalement la présence des consommateurs non professionnels dans les instances de bassins. En outre leur représentation dans les Offices de l'eau reste à réorganiser. La législation doit être revue pour :

- rééquilibrer la représentation des différentes catégories d'usagers au sein des instances des Agences et Offices de l'eau ;
- que les associations d'usagers membres du CNE qui en font la demande, soient de droit membres des comités de bassin des Agences et Offices de l'eau, des Commissions Locales de l'Eau et autres commissions locales ;

En outre, le budget des Agences doit prévoir le financement de la participation des représentants des usagers dans les différentes instances de concertation et le droit à une tierce expertise extérieure, mise à disposition des membres des Comités de Bassin et des Commissions Locales de l'Eau, afin qu'ils disposent de tous les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission.

## 7. L'action internationale des Agences

Dans le cadre du «1% solidarité eau» instauré par la loi, la CLCV avait approuvé le principe d'une contribution du budget des Agences aux projets dans des pays en développement, mais en mettant plusieurs conditions :

- les projets faisant l'objet d'une aide financière doivent être élaborés avec les représentants des populations qui en seront bénéficiaires. Les représentants des associations de consommateurs des pays destinataires, avec qui la CLCV est en lien, insistent sur ce point car il y a eu trop d'exemples de projets contestés ou qui ont eu des conséquences négatives: non prise en compte des initiatives locales de distribution d'eau pré-existantes; solvabilisation d'une partie seulement de la population pour acheter l'eau à des sociétés privées, la faiblesse ou l'absence de pouvoirs publics ayant conduit, de fait, à privatiser la ressource; mise en place d'une distribution d'eau potable sans réaliser en même temps l'assainissement, ce qui a pu conduire à l'aggravation de la pollution de la ressource (souvent en faible quantité disponible), etc. ;
- les projets retenus par les Agences de l'eau doivent être présentés en Comité de Bassin avant leur adoption; la preuve de la concertation avec les futurs bénéficiaires et de leur accord sur le projet devant être apportée ;
- les consommateurs français doivent être informés des programmes retenus et de leur suivi ;
- lorsque les représentants de l'Agence se déplacent dans les pays bénéficiaires, des représentants consommateurs du Comité de Bassin sont invités, à la charge de l'Agence, à faire partie de la délégation pour rencontrer les représentants des usagers et évaluer avec eux le programme.

CLCV - Septembre 2017